

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

28 SEPTEMBRE 2017

Commune de QUINCEY 70000

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-huit septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

Date de Convocation : 13 septembre 2017

Présents : M. François BAPTIZET, Mme Véronique BATISSE, Mme Isabelle BELLET, M. Bruno BIDOYEN, M. Christian CHAUSSALET, Mme Caroline DORMOY, M. Yves DURGET, M. Claude FOURNIER, M. Gilles GARDIENNET, M. David JACQUEMOUD, Mme Fabienne LEMOINE, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Joseph NICOT

Absents excusés :

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie BANET à Mme Véronique BATISSE

Mme Annie BAUMLIN à M. Bruno BIDOYEN

Mme Fabienne LEMOINE a été élue secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT EMPLOI Avenir

23/2017

Le Maire rappelle au conseil municipal la création, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'un poste aux services techniques dans le cadre du dispositif "Emploi Avenir" et propose le renouvellement du contrat pour une durée de 2 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement du contrat "Emploi Avenir".

SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES COLLEGES LYCEES 2017-2018

24/2017

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal décide, d'accorder pour les séjours culturels, linguistiques ou sportifs organisés par les collèges ou les lycées, une participation financière de :

40.00 € pour un séjour en métropole

80.00 € pour un séjour hors métropole ou à l'étranger

Pour l'année scolaire 2017-2018

Voté à l'unanimité.

DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2018

25/2017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2018 dans les parcelles 8, 30, 36 et 38 A de la forêt communale,

A) Décide :

- 1° de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F.
en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 30 et 36
- 2° de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 8, 30, 36 et 38 A
aux conditions détaillées au § C3, et en demande pour cela la délivrance.

B) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

- 1° pour les modes de ventes § A 1 les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

ESSENCE	Ø à 130 cm > ou = à	DECOUPE	REMARQUES
CHENE	35	30 CM	Vente des 2 branches dans le cas d'arbres fourchus.
HETRE	35	30 CM	
CHARME	35	30 CM	
DIVERS NOBLES	30	30 CM	

C) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

- 1° L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent
 - 1^{er} garant M. NICOT Joseph
 - 2^{ème} garant M. CHAUSSALET Christian
 - 3^{ème} garant M. JACQUEMOUD David

- 2° Situation des coupes des produits concernés :

Parcelles	30 et 36	8 et 38 A
Produits à exploiter	Grumes + affouage	Affouage petits pieds

- 3° Délais d'exploitation :

Parcelles	Produits vendus	Affouage
Fin d'abattage et de façonnage.....	15 décembre 2018	30 avril 2019
Fin de Vidange.....		30 septembre 2019

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits. Pas d'escompte en cas de paiement comptant.

REGLEMENT D'AFFOUAGE 2017

26/2017

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'affouage 2017.

Il est précisé que :

L'affouagiste doit impérativement se limiter à exploiter le produit dont il est destinataire :

- pour le taillis, il est tenu d'abattre uniquement les tiges et brins destinés à cet effet en respectant scrupuleusement celles et ceux devant rester,
- concernant les petits pieds et les houppiers : il se limite à exploiter uniquement les numéros indiqués sur le papier de partage.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, approuve le règlement d'affouage 2017 tel qu'il a été présenté et qui sera annexé à la présente délibération ; il ouvre également la période d'inscription du 2 octobre 2017 au 31 octobre 2017.

CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS MAINTIEN DE SALAIRE

27/2017

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de gestion des prestations dans le cadre de la garantie maintien de salaire en date du 1^{er} avril 2002 est caduque.

Il en rappelle les termes : cette convention a pour objet de prévoir les conditions de remboursement à la Mutuelle Nationale Territoriale des prestations "Garantie Maintien de Salaire" indues consécutives à une modification de congé de maladie après avis du Comité Médical Départemental et propose sa reconduction.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention telle qu'elle a été présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents